

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPETITION DE NATATION PAR EQUIPE

« NAGER POUR LES BLESSES »

Article 1 : *Généralités*

La promotion « Lieutenant Colonel Louis Mairet » de l'Ecole Militaire Interarmes organise le vendredi 20 avril 2018, à partir de 18h00, une compétition de natation sous forme de relais appelée : «Nager pour la Fraternité». Les équipes seront composées de 5 nageurs qui se relayeront pendant 2 heures afin de parcourir la plus grande distance. Damien Cely, médaillé de bronze aux championnats d'Europe de 2011 parraine l'événement. Une démonstration de plongeon sera organisée en fin de soirée à la piscine, et sera suivie d'une séance de dédicace. L'animation sera assurée par MANON GENEST, championne du monde de triathlon handisport.

Article 2 : *déroulement*

- 18h00 ouverture de la piscine et retrait des packs nageurs
- 18h40 fermeture du retrait des packs
- 18h45 briefing de course
- 19h00 départ de la première vague
- 19h15 départ de la 6^{ème} et dernière vague
- 21h15 fin des épreuves
- 21h30 démonstration et dédicace de Manon Genest et Damien Cely
- 22h00 podium

Article 3 : *Inscriptions*

L'épreuve est ouverte aux civils licenciés FFN, FFTRI, ASAEC ou FCD dont la licence est en cours de validité à la date de la manifestation et aux militaires.

Chacun des concurrents devra présenter le jour de l'épreuve :

- **une licence** FFN ou FFTRI ou FCD en cours de validité à la date de la manifestation.
- **ou un certificat d'adhésion** ASAEC.
- **ou pour les militaires, un certificat médical annuel** délivré par le médecin du corps.

La préinscription se fait sur le site de la promotion à travers le lien « compétition natation Nager pour la Fraternité ».

Afin de valider l'inscription les participants devront envoyer les pièces suivantes :

- **licence ou certificat**
- **photocopie de la carte d'identité**
- **numéro d'immatriculation du véhicule qui entrera dans le camp**
- **chèque de paiement de 40€ par équipe à l'ordre de la 56^{ème} promotion de l'EMIA.**

Ces pièces sont à envoyer impérativement à l'adresse suivante :

Organisation de « nager pour la fraternité »

Bureau promotion

Promotion Lieutenant Colonel MAIRET.

ESCC

56 380 GUER

L'inscription sera validée une fois le dossier complet.

Article 4 : inscription public

En raison d'une capacité d'accueil limitée du public au sein de la piscine et afin de garantir la sécurité de tous, toute personne souhaitant accéder aux gradins devra fournir en amont à la même adresse une photocopie de sa carte d'identité.

Le spectateur devra s'acquitter de la somme de 4€ le jour J à l'entrée de la piscine. Pour les personnes ne souhaitant ni participer ni venir voir la compétition, mais se sentant concerné par la cause, une cagnotte en ligne sera mise en place sur le site.

Article 5 : Retrait du pack nageur

Le retrait du pack nageur se fera à partir de 18h00 et se clôturera 20min avant le départ de l'épreuve. Le retrait du pack pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence originale. Aucun pack ne sera envoyé par courrier.

Les nageurs seront identifiés par un numéro inscrit sur la peau. Le pack contiendra un bonnet à port obligatoire et un ticket de restauration spécial nageur.

Article 6 : Tenue et matériel obligatoire

- La tenue dans les gradins est libre mais correcte.
- La tenue au bord du bassin est obligatoirement le maillot de bain et éventuellement une serviette.
- **Le bonnet de bain fourni lors du retrait du pack est obligatoire**
- **Les shorts de bain sont formellement interdits**

Article 7 : Récompenses

Une récompense sera remise aux trois premières équipes de chaque catégorie.

- Homme (équipe 100% masculine)
- Femme (équipe 100% féminine)
- Mixte (au minimum une femme)
- Jeunes (tous les membres de l'équipe doivent avoir moins de 18 ans)
- Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 8 : Départs et horaires

Le départ sera donné à 19h00.

Le rassemblement des concurrents se tiendra à 18h45 pour un briefing de course obligatoire.

Article 9 : Ravitaillements

Un poste de ravitaillement ainsi qu'une buvette/ restauration sera mis en place dans les gradins de la piscine.

Article 10 : sécurité

Tout participant ou spectateur inscrit devra être en mesure de présenter sa carte d'identité et la carte grise du véhicule afin d'accéder au site de Coëtquidan le jour de l'épreuve. A l'entrée du camp, chaque véhicule et chaque personne seront contrôlés.

Article 11 : Assistance médicale

- La sécurité nautique sera assurée par les maîtres nageurs des écoles.
- Une assistance médicale sera assurée par la Protection Civile dans les gradins avec une capacité d'évacuation rapide.
- Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors compétition tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.
- Chaque concurrent s'engage à porter secours et arrêter sa course en cas de besoin médical à autrui.

Article 12 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Article 13 : Limite du nombre d'inscrits

Le nombre de personnes présentes est limité à 400 sur le bassin.

Ainsi les inscriptions des nageurs seront clôturées sans préavis le jour de la 48^{ème} équipe (240 nageurs) et au plus tard la veille du jour de la course.

Concernant le public les inscriptions seront clôturées à partir du 160^{ème} inscrit.

Article 14 : Prix des inscriptions

Le montant d'inscription est fixé à **8€** par nageur (soit 40€ par équipe). Les bénéfices seront employés intégralement au soutien des blessés de l'Armée de Terre.

Article 15 : Cas particuliers

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisateur se réserve également le droit de décaler l'horaire de départ de quelques minutes, ainsi que celui d'arrêter la course en cas de danger grave.

Article 16 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le juge de la ligne.

Article 17 : Engagement

A compter du 11 avril: tout engagement sera personnel, ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant sa place à une tierce personne sans prévenir l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Avant cette date veuillez nous contacter pour tout désistement. Un changement de participant peut être réalisé jusqu'à 48 heures avant le début de l'épreuve.

Article 18 : Droit à l'image

Chaque participant reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la compétition de natation : « Nager pour la Fraternité ». Par son engagement, il autorise expressément les organisateurs de la compétition ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la compétition sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 : Acceptation du règlement

Par son inscription tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

LA PRESENCE SUR LA LIGNE DE DEPART SIGNIFIE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT.